



## La STM et la désinformation!

Hier, la STM a senti le besoin d'afficher dans les milieux de travail une correspondance prétendant « faire le point » des négociations en cours. Résultat? Un ramassis de mensonges concernant l'avancement des négociations, les prétendues prochaines étapes et, leur thème fétiche, la sous-traitance. L'interprétation des discussions par la gestion est tellement à côté de la plaque qu'on se demande sérieusement s'ils étaient présents à la même table que nous. À force de lire leurs explications incohérentes, on finit par se poser la question suivante : est-ce qu'on négocie avec des professionnels...ou avec des bouffons?



Voici textuellement ce qui a initialement été déposé par l'employeur à la table de négociation en lien avec la sous-traitance :

### Version actuelle de la convention à retirer

#### 20.01

Sous la réserve qui suit, aucun travail ou service exécuté présentement par des salariés assujettis à l'accréditation syndicale ne doit être donné à contrat ou à sous-contrat à une compagnie ou à un contracteur individuel.

### Version proposée par l'employeur pour remplacer la précédente

#### 20.01

Sous réserve de 20.02, avant d'attribuer un contrat de sous-traitance à une compagnie ou à un contracteur individuel, ayant pour effet de soustraire, directement ou indirectement, du travail ou un service exécuté présentement, exclusivement, par les salariés assujettis à l'accréditation syndicale, la Société doit :

A) Fournir au syndicat les paramètres contractuels que souhaite atteindre la Société, afin de lui permettre de proposer, à l'intérieur d'un délai n'excédant pas trente (30) jours, une alternative, suggestion ou modification pouvant assurer la réalisation des objectifs poursuivis par la STM et respectant les paramètres contractuels identifiés.

B) Les dispositions de la présente clause s'appliquent également lors du renouvellement du contrat de sous-traitance attribué en vertu de 20.01.

C) La décision finale revient à la STM.

## 20.02

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas lorsqu'il est établi qu'il existe des conditions spéciales d'urgence, de manque d'équipement requis, de carence de personnel qualifié ou de volume de travail extrême dont la Société ne peut être tenue responsable.

Il en est de même pour les travaux sous garantie du fabricant ou du fournisseur, ainsi que pour les travaux qui ne peuvent être exécutés par la Société.

## Vers un règlement...

Au cours des derniers mois, grâce à votre mobilisation et aux moyens de pression que nous avons déployés, l'employeur a dû revoir ses positions. La STM semble maintenant démontrer une certaine ouverture à collaborer avec le Syndicat pour améliorer la performance et revoir l'organisation du travail, notamment à l'atelier des véhicules de service ainsi que dans tout ce qui touche la fabrication et la réparation des pièces/composantes. Bref, la gestion réalise qu'il lui sera impossible de recourir à la sous-traitance comme elle le voulait au départ.

Il est d'ailleurs fascinant de lire dans la dernière communication de l'employeur, qu'il se dit « mûr pour un règlement ». Rappelons que c'est la STM, lors de la période des fêtes, qui a forcé l'arrêt des négociations pendant un mois! Subséquemment, nous les avons rencontrés le 19 janvier et, après avoir fait nos retours sur leurs demandes patronales, nous étions prêts à convenir d'une prochaine date sur-le-champ. Ce n'est que le mercredi après-midi que leur porte-parole a finalement réussi à nous confirmer que la négociation aurait lieu ce lundi 26 janvier.

Donc, ce lundi 26 janvier, en rencontre, l'employeur nous annonce qu'il n'est pas en mesure de nous faire un retour sur nos dépôts du 19 janvier !!!! Euh... Allô patron ?? On travaille pourtant sur la base de tes demandes! La situation est absolument grotesque, surtout que la directrice générale, Marie-Claude Léonard, a appelé le Syndicat la semaine dernière pour dire qu'elle ne comprenait pas pourquoi nous n'avions pas négocié de toute la semaine.

Les bouffons ont le temps de produire de la désinformation pour tenter d'influencer les membres du Syndicat du transport de Montréal, mais n'ont pas le temps de travailler sur un règlement sérieux pour nos conditions de travail. Et après, la STM va nous parler de saine gestion des fonds publics...

Camarades, ne nous laissons pas bernier!  
Notre travail vaut plus. Nos acquis ne sont pas à vendre.

**Notre solidarité, notre force!**



*Votre Comité d'Information*